

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

**Avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles
et forestiers (CDPENAF)**

- Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 163-8 pour les projets de révision de carte communale ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 112-1-1 et D 112-1-11;
- Vu le décret n° 2015-644 du 09 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 août 2016 portant nomination de monsieur Jean-Michel Mougard en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015, portant nomination des membres de la CDPENAF du Tarn, modifié le 16 février 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur François Cazottes, directeur départemental des territoires et vu l'arrêté de délégation à son adjoint, aux chefs de services et certains agents du 30 mai 2017 ;
- Vu la demande de consultation, présentée le 12 mai 2017 par monsieur le maire relative au projet de révision de la carte communale de la commune de MILHARS ;
- Vu la CDPENAF qui s'est tenue le 29 juin 2017 ;

**Avis portant sur la préservation des espaces agricoles de la Carte Communale de
MILHARS**

Considérant que l'emprise du projet pour l'urbanisation destinée à de l'habitat entraîne une consommation modérée d'espace agricole, au regard notamment des projections d'accueil de population ;

Considérant que le diagnostic agricole du rapport de présentation comporte une analyse assez succincte des exploitations agricoles qui aurait nécessité d'être actualisée notamment pour les parcelles impactées par le projet ;

Considérant que les secteurs agricoles à enjeux sont identifiés (cartographie des parcelles irriguées et drainées, cultures, sièges d'exploitations ...), mais sont peu développés (aucun projet recensé) ;

Considérant que bien que le projet n'impacte que de faibles surfaces agricoles, constitue malgré tout une gêne pour les exploitations concernées, notamment par le morcellement d'un îlot cultural et par l'augmentation de l'interface entre espace agricole et espace bâti.

Considérant que le projet répond en partie à l'objectif d'économie et de préservation des espaces, par la valorisation de parcelles formant des dents creuses, et par la réduction notable de la surface urbanisée pour les nouveaux logements (densification) ;

**Avis portant sur la préservation des espaces naturels et forestiers de la Carte
Communale de MILHARS**

Considérant que les espaces naturels et forestiers ne sont pas impactés par le projet ;

Considérant que le diagnostic relatif à l'inventaire des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité (ordinaire et remarquable) est réalisé et approfondi ;

Aux termes des délibérations des membres de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers du Tarn réunis en date du 29 juin 2017 sous la présidence de monsieur Thierry Chapel, directeur-adjoint de la Direction Départementale des Territoires, émet un **avis favorable** sur le **projet de révision de la Carte Communale** de la commune de **MILHARS**, avec la recommandation suivante :

- la nouvelle zone d'extension urbaine aux abords du hameau Le Ségalar le long de la voie La Garrigue gagnerait à être recentrée sur le hameau et ses parties bâties pour éviter un étalement de l'urbanisation linéaire et pour limiter les risques de conflits d'usage et de gêne à l'exploitation agricole impactée.

Albi, le 07 juillet 2017

le président,

*Le directeur départemental adjoint
des territoires du Tarn,*

Thierry CHAPEL